

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE LE FRESNE CAMILLY

1 avenue des Canadiens-14480 LE FRESNE CAMILLY
Département du Calvados- Arrondissement de Caen
Canton de Bretteville l'Orgueilleuse
Tél : 02.31.80.00.76 – Email: mairie@lefresne-camilly.fr

**ARRETE TEMPORAIRE MUNICIPAL N°12/2026
DE POLICE DE CIRCULATION**

Nous, Laurent FORESTIER, Maire de la Commune du Fresne Camilly

VU le Code pénal ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU le Code de la route ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT la demande en date du 02/04/2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO représentée par M. Davy MOISSERON,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité des usagers des voies et de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1

TRAVAUX EFFECTUES PAR : l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO

REALISATION : Réfection de tranchées en enrobé sur voirie et trottoir

TRAVAUX LOCALISES : 13 rue de l'Eglise

Date de début des Travaux : 08 avril 2026

ARTICLE 2

A compter du 08 avril 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera modifiée par un rétrécissement de la chaussée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3

Les signalisations et déviations seront fournies et mises en place, entretenues et maintenues jusqu'au parfait achèvement des travaux par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO.

L'entière responsabilité en incombe à l'entreprise assurant les travaux, à savoir l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Responsable de la brigade de gendarmerie de Bretteville l'Orgueilleuse
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO
- Arrêté affiché aux endroits habituels

Au Fresne Camilly, le 03 AVRIL 2026

Le Maire,

Laurent FORESTIER

A blue ink signature of Laurent Forestier, the Mayor, is written over a circular official stamp of the Municipality of Fresne Camilly.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.